



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 4 c) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarante et unième session du SBI (décembre 2014).
3. Le SBI a invité le FEM à continuer à fournir des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, du financement et de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarantième session (juin 2014).
4. Le SBI a noté qu'au 11 novembre 2013 le secrétariat du FEM avait reçu 30 demandes d'appui pour établir les rapports biennaux actualisés. Rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis, le cas échéant, leurs demandes d'appui du FEM pour l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés à le faire dans les meilleurs délais². En outre, il a encouragé les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés.

¹ FCCC/SBI/2013/INF.7, FCCC/SBI/2013/INF.8 et FCCC/CP/2013/3/Add.2.

² FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

5. Rappelant la décision 9/CP.18, le SBI a encouragé le FEM à apporter son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés ultérieurs dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des alinéas *a* et *e* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17. Le SBI a aussi rappelé la décision 2/CP.17, selon laquelle un appui renforcé à l'établissement des rapports biennaux actualisés devrait être assuré par les pays développés parties et les autres pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention sous la forme de ressources, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.

6. Le SBI a pris note des progrès réalisés par le FEM pour achever de définir son programme d'appui mondial, projet qui sera administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'objectif étant de renforcer l'appui aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés. Il a fait observer que le projet visait à aider les Parties non visées à l'annexe I à établir et à soumettre en temps opportun leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés.

7. Le SBI s'est aussi félicité de la mise à jour par le secrétariat, comme prévu³, du logiciel employé pour procéder aux inventaires de gaz à effet de serre (GES) à l'intention des Parties non visées à l'annexe I⁴. Il a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à commencer à utiliser la version à jour pour l'établissement de leurs inventaires nationaux de GES. Il s'est félicité en outre des efforts déployés par le secrétariat pour dispenser une formation aux experts nationaux des Parties non visées à l'annexe I afin que le logiciel soit bien utilisé. Il a encouragé le secrétariat à redoubler d'efforts pour veiller à ce toutes les Parties non visées à l'annexe I puissent bénéficier de la formation pertinente.

8. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 7 ci-dessus.

9. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

10. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 11 novembre 2013, 145 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 94 Parties leur deuxième communication nationale, 4 Parties leur troisième communication nationale, 1 Partie sa quatrième communication nationale et 1 Partie sa cinquième communication nationale. Il a aussi noté qu'une Partie non visée à l'annexe I comptait soumettre sa communication initiale, 22 Parties leur deuxième communication nationale et 3 Parties leur troisième communication nationale d'ici à la fin de 2013.

³ FCCC/SBI/2011/17, par. 43.

⁴ La version à jour du logiciel employé pour procéder aux inventaires de gaz à effet de serre peut être consultée à l'adresse <http://unfccc.int/7627.php>.